

LE PROCESSUS DE LA DEMANDE D'ASILE

DEMANDES AU POINT D'ENTRÉE

Présentez une demande d'asile au point d'entrée à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Entrevue d'admissibilité

Inadmissible

Si votre demande est jugée inadmissible, vous pouvez généralement demander un examen des risques avant renvoi (ERAR). Certains ERAR comprendront une audience, d'autres ne seront traités que sur la base des documents et des éléments de preuves.

Demandez à la Cour fédérale d'examiner la conclusion selon laquelle votre demande est inadmissible.

Si votre demande est jugée inadmissible en raison de l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS), vous ne pouvez pas faire d'ERAR et vous pouvez être renvoyé. Vous pouvez demander à la Cour fédérale de revoir la décision, mais vous devez agir immédiatement.

Admissible

Votre demande peut être entendue à la Section de la protection des réfugiés (SPR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Vous devez déposer le formulaire de Fondement de la demande d'asile (FDA) rempli auprès de la SPR dans les **15 jours**.

Une audience à la SPR sera prévue. Cela peut prendre plusieurs mois. Certaines demandes peuvent être traitées sans audience formelle.

Préparez-vous à votre audience et déposez tout changement au FDA et aux éléments de preuves auprès de la SPR, **10 jours** avant l'audience.

Demande acceptée à la SPR

Présentez une demande de résidence permanente

Demande refusée à la SPR

Vous pourriez être en mesure de présenter une demande pour rester au Canada pour des considérations d'ordre humanitaire. Vous ne pouvez présenter une demande pour considérations d'ordre humanitaire que si vous retirez votre demande avant de témoigner à l'audience de la SPR.

Un demandeur d'asile débouté peut être admissible à faire une demande d'ordre humanitaire ou un examen des risques avant renvoi (ERAR) avant d'être renvoyé du Canada. Les règles sont complexes. Pour plus d'informations, visitez Justice pas-à-pas.

Vérifiez si vous avez le droit de faire appel auprès de la SAR

Faites appel à la Section d'appel des réfugiés (SAR) dans les **15 jours** suivant l'obtention de la décision.

S'il n'y a pas de droit d'appel auprès de la SAR, demandez à la Cour fédérale de revoir la décision dans les **15 jours** suivant la décision. Vous devrez peut-être également demander une suspension du renvoi.

Vous pouvez avoir le droit de demander un examen des risques avant renvoi (ERAR), mais vous devez attendre au moins **12 mois** à compter de la décision finale de la SPR, de la SAR ou de la Cour fédérale.

Demande refusée à la SAR

Accueillie à la SAR (demande acceptée ou nouvelle audience à la SPR)

Demandez à la Cour fédérale de réviser la décision dans les **15 jours** suivant la décision. Si vous respectez les délais, votre mesure de renvoi ne pourra être exécutée tant que le tribunal n'aura pas rendu une décision finale.

Acceptée à la Cour fédérale (droit à une nouvelle audience avec un autre décideur)

Refusée devant la Cour fédérale (peut être renvoyé du Canada)

Demander le statut de réfugié au Canada est complexe. Il est important d'essayer d'obtenir une assistance juridique. Cet organigramme fournit des renseignements sur le processus de demande d'asile et les délais. Ces renseignements ne sauraient servir de conseils juridiques. Dans certains cas, les délais peuvent être prolongés. Pour plus d'informations et savoir où obtenir de l'assistance, visitez Justice pas-à-pas à www.stepstojustice.ca/fr/legal-topic/refugee-law.

Ce document est une adaptation de l'organigramme des demandes de statut de réfugié (décembre 2012) produit par la Legal Services Society, Colombie-Britannique (LSS), avec autorisation. CLEO est entièrement responsable de l'exactitude.

